



Le 28.05.22

Communiqué de presse de la FPS

La FPS salue l'arrivée de la nouvelle ministre de la Santé, Madame Bourguignon au sein d'un nouveau gouvernement fraîchement constitué et n'a nullement besoin de rappeler l'état de fait hérité d'une politique de santé depuis 25 ans devenue totalement inadaptée.

En plus de la crise de la démographie médicale « organisée » nos établissements de santé aussi bien publics que privés ont été ébranlés par la pandémie du COVID alors qu'ils souffraient déjà de manque de personnels et de moyens financiers. La courageuse décision politique de supprimer le numerus clausus au profit d'objectifs nationaux pluriannuels est à saluer mais elle n'apportera ses fruits que dans une dizaine d'années.

Consciente de toutes ses difficultés, la FPS a préféré poursuivre les négociations entamées avec la tutelle afin de régulariser les Praticiens à diplôme hors Union européenne par une nouvelle procédure de qualification sélective (PAE, commissions, parcours de consolidation des connaissances) afin de garantir un excellent niveau de formation et participer à l'effort national de sortie de crise aussi modeste soit-il.

La FPS tient néanmoins à signaler qu'après l'adoption et la publication de la Loi OTSS no 2019-774 du 24 juillet 2019 art. 70, le Décret no 2020-672 du 3 juin 2020 PAE modifiée (Liste A, Liste B) et le Décret no 2020-1017 du 7 août 2020 ;

la lenteur de leur mise en application, avec un nombre insuffisant de commissions et un retard considérable et incompréhensible de traitement des dossiers aussi bien des lauréats du concours que des candidats des commissions de la loi dite « stock », depuis deux ans pour certains.

Alors que certaines associations appellent déjà à descendre dans la rue, la FPS propose tout en soutenant leur légitime revendication :

- d'assurer plus de moyens humains
- de doubler le nombre des commissions sur un an
- d'harmoniser entre les ARS et le CNG les besoins régionaux des postes
- d'assurer plus rapidement aux lauréats du concours, un choix de postes par ordre de mérite en tenant compte de la demande des chefs de services responsables de stages validant
- et de poursuivre les concertations en cours avec les différentes instances (DGOS, CNG, CNO) afin de trouver une solution à cette situation urgente, comme elle a toujours procédé dans le passé permettant l'obtention de la plénitude d'exercice aux PADHUE qui constituent actuellement 11% de l'effectif des soignants depuis l'obtention de la Première loi CMU du 27 juillet 1999 apportant une aide reconnue indispensable et non négligeable à nos établissements de santé.

Le Conseil d'administration de la FPS

Secrétariat FPS : 73 avenue des anciens combattants 13220 Châteauneuf- les- Martigues

T°06 60 21 78 15 Mail : <http://www.syndicat-fps.fr>

Siège social : 7 voie nouvelle 91300 Massy